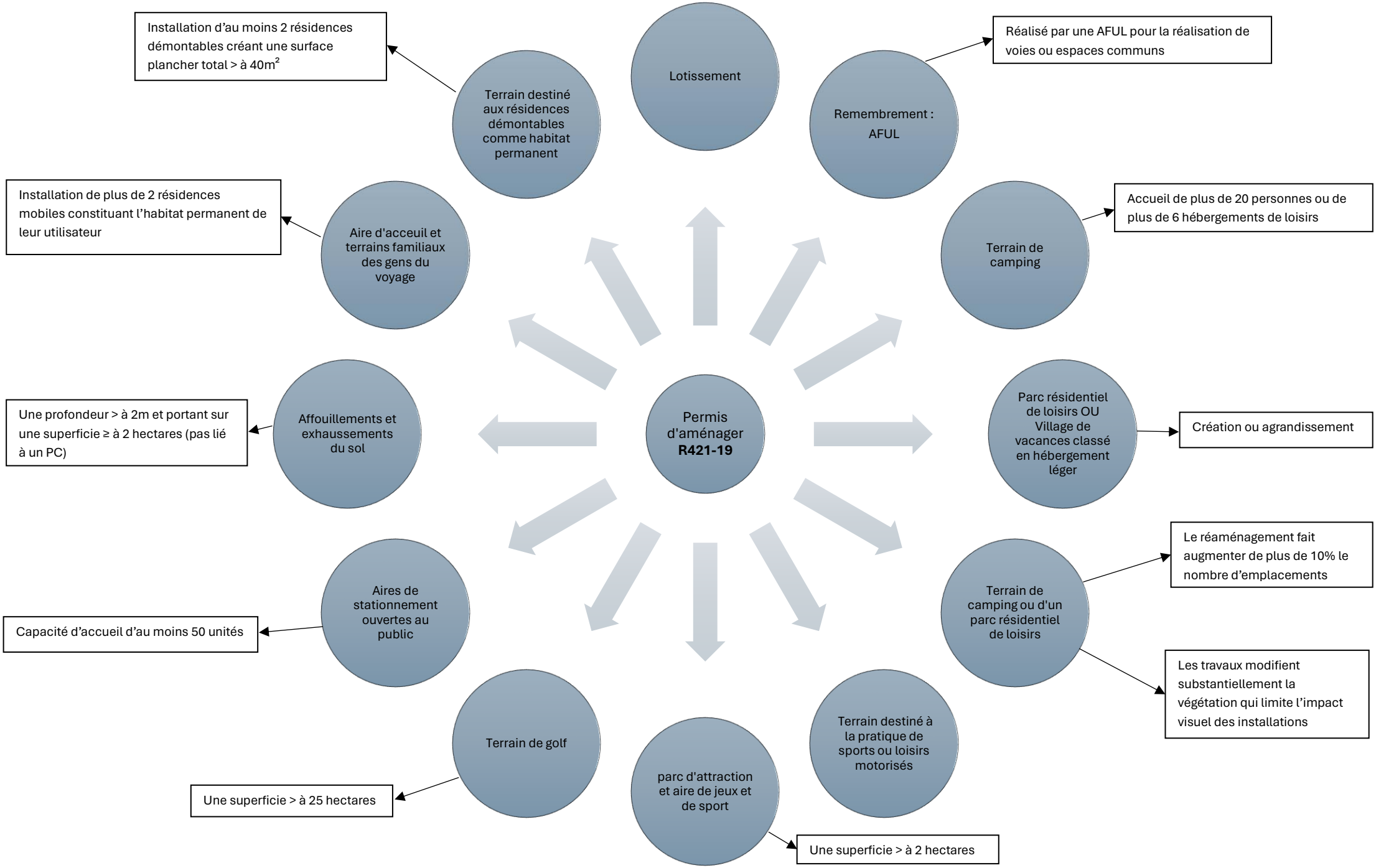
Permis d'aménager
R421-19
Lotissement
Remembrement : AFUL
Réalisé par une AFUL pour la réalisation de voies ou espaces communs
Terrain de camping
Accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 hébergements de loisirs
Parc résidentiel de loisirs OU Village de vacances classé en hébergement léger
Création ou agrandissement
Terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
Le réaménagement fait augmenter de plus de 10% le nombre d'emplacements
Les travaux modifient substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations
Terrain destiné à la pratique de sports ou loisirs motorisés
parc d'attraction et aire de jeux et de sport
Une superficie > à 2 hectares
Terrain de golf
Une superficie > à 25 hectares
Aires de stationnement ouvertes au public
Capacité d'accueil d'au moins 50 unités
Affouillements et exhaussements du sol
Une profondeur > à 2m et portant sur une superficie ≥ à 2 hectares (pas lié à un PC)
Aire d'acceuil et terrains familiaux des gens du voyage
Installation de plus de 2 résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leur utilisateur
Terrain destiné aux résidences démontables comme habitat permanent
Installation d'au moins 2 résidences démontables créant une surface plancher total > à 40m²